



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2012-2013

AT/CH/vg

P.V. ERMCE 40

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Media, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2013

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2013
2. Etat d'avancement des discussions sur la réforme du régime d'aide financière de l'Etat pour études supérieures (demande du groupe politique « déi gréng » du 13 septembre 2013)
3. Examen des documents européens suivants:

COM (2013) 627 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant des mesures relatives au marché unique européen des communications électroniques et visant à faire de l'Europe un continent connecté, et modifiant les directives 2002/20/CE, 2002/21/CE et 2002/22/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1211/2009 et (UE) n° 531/2012
- Rapportrice : Mme Diane Adehm

COM (2013) 634 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS sur le marché unique des Télécommunications
- Rapportrice : Mme Diane Adehm
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Marc Angel remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Norbert Hauptert, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes
M. Charles Goerens, Membre du Parlement européen

Mme Martine Hansen, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Germain Dondelinger, M. Jerry Lenert, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Pierre Goerens, du Service des Médias et des Communications

Mme Christiane Huberty, Mme Anne Tescher, de l'Administration

parlementaire

Excusés : M. Jean Colombero, Mme Claudia Dall'Agnol

*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2013

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

*

Informations sur la préparation du plan quadriennal 2014-2017 de l'Université du Luxembourg (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique LSAP du 17 septembre 2013)

Le représentant du groupe politique LSAP attire l'attention sur la demande de mise à l'ordre du jour de son groupe, introduite le 17 septembre 2013 et reprise à l'annexe 1 du présent procès-verbal. Constatant que le plan quadriennal de l'Université vient à échéance fin 2013, il estime en effet qu'il serait indiqué qu'avant la dissolution de la Chambre des Députés, fixée au 7 octobre 2013, Mme la Ministre informe la Commission sur la préparation du nouveau plan qui est censé couvrir la période de 2014 à 2017.

Ainsi, il serait utile de connaître les attentes du Gouvernement en ce qui concerne les points saillants de ce plan. De même, il se pose la question de savoir dans quelle mesure il sera tenu compte, dans ce plan, des recommandations formulées dans le cadre de la deuxième évaluation externe de l'Université du Luxembourg, évaluation qui a été présentée à la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace lors de la réunion du 8 avril 2013 (cf. procès-verbal afférent). A noter en outre qu'à l'occasion de la réunion jointe de la Commission précitée et de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports du 11 juillet 2013 (cf. procès-verbal afférent), le doyen de la Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education a indiqué des pistes au sujet des éléments qu'il souhaiterait voir figurer dans le plan.

L'orateur rappelle par ailleurs qu'il est de droit que les groupes politiques introduisent des demandes de mise à l'ordre du jour et qu'il en soit tenu compte.

Les représentants gouvernementaux précisent que l'élaboration des plans quadriennaux relève de l'autonomie de l'Université du Luxembourg. En ce qui concerne le plan visé, le conseil de gouvernance sera appelé à délibérer le 5 octobre 2013 sur un projet de plan pour 2014 à 2017 et à adopter par la suite le plan définitif. Ce n'est qu'après cette adoption que commencent les discussions avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en vue de l'élaboration du nouveau contrat d'établissement avec l'Etat. A ce moment seulement, il appartient au pouvoir politique de formuler ses attentes concernant l'évolution de l'Université au cours des quatre prochaines années.

Il résulte de ce qui précède que compte tenu du principe de l'autonomie de l'Université, il serait plus que délicat que la Commission parlementaire discute sur le plan avant qu'il ne soit adopté en bonne et due forme par le conseil de gouvernance.

En ce qui concerne l'état d'avancement des travaux préparatoires accomplis au sein de l'Université en vue de l'établissement du nouveau plan quadriennal, l'on peut retenir que les facultés, les centres interdisciplinaires et les unités de recherche ont été consultés au printemps 2013 au sujet de leurs perspectives de développement. Parallèlement, le conseil de gouvernance a établi plusieurs scénarios tablant sur différents taux de croissance. Sur base de ces prémisses, le recteur a élaboré, au cours de l'été 2013, un document de synthèse, reprenant en annexe les notes introduites par les acteurs consultés. Ce document se trouve actuellement en instance de discussion interne au niveau des conseils facultaires et du conseil universitaire. L'avis de ce dernier doit être disponible avant que le conseil de gouvernance ne puisse se prononcer le 5 octobre 2013.

Quant au fond, il est désormais établi que, conformément à la demande afférente du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le suivi scientifique des réformes scolaires fera partie intégrante du nouveau plan quadriennal. Cet aspect a été définitivement intégré suite à la réunion précitée du 11 juillet 2013 des deux commissions parlementaires susmentionnées.

De façon plus générale, les travaux préparatoires ont été marqués par la question de l'opportunité de maintenir le principe des priorités de recherche. En fin de compte, ce principe a été conservé.

Par ailleurs, il est évident que le déménagement prévu de certaines facultés au site de Belval-Ouest a des incidences considérables tant sur l'élaboration que sur l'exécution du nouveau plan quadriennal.

Pour ce qui est de la prise en compte du rapport d'évaluation externe publié en mars 2013, il va sans dire que l'Université est invitée à fournir des réponses aux recommandations émises par les experts. L'évaluation externe se faisant à un rythme quadriennal, l'Université est de fait tenue d'établir un rapport intermédiaire à mi-parcours, c'est-à-dire deux ans après la publication d'un rapport d'évaluation. Dans ce document, il s'agit de faire le point sur les suites réservées aux recommandations des évaluateurs.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Suite à une interrogation concernant l'enveloppe budgétaire de l'Université, l'expert gouvernemental explique que les frais du personnel représentent, à eux seuls, quelque 62 à 63% du budget total. Même au cas où il serait tablé sur une croissance zéro, une certaine progression dans la masse salariale serait inévitable (cf. avancements dans l'échelle salariale, primes versées dans le cadre des évaluations, etc.). De même, le renforcement de certains axes de recherche et la mise sur pied de nouvelles activités de recherche entraînent inéluctablement des besoins supplémentaires en personnel et donc des frais additionnels. Dans le contexte de l'établissement du plan quadriennal, l'Université doit tenir compte de l'ensemble de ces facteurs.

Il va sans dire que l'Université se voit imposer un certain cadre de la part de l'Etat. Ainsi, il est désormais établi que le taux de croissance devra être inférieur à 10%. Dans cette optique, l'Université a été invitée à définir des paliers de croissance. C'est lors des négociations présidant à l'élaboration du contrat d'établissement que sera fixée la progression budgétaire.

A rappeler que le contrat d'établissement est un contrat synallagmatique fixant les droits et les devoirs des deux parties. Alors qu'un des principaux devoirs de l'Etat consiste dans l'attribution de contributions financières à l'Université, cette dernière doit satisfaire à certains

paramètres génériques (critères concernant les activités de recherche et d'enseignement, ainsi que la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs ; définition de priorités de recherche).

- Tout en soulevant la question de l'opportunité de doter l'Université du Luxembourg d'une faculté de médecine, un membre donne à penser qu'une telle initiative est susceptible d'engendrer des coûts considérables à moyen et à long terme.

En réponse, le représentant gouvernemental précise qu'en vertu du contrat d'établissement couvrant la période de 2010 à 2013, l'Université a été chargée de réaliser une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un enseignement médical de base. Cette étude, qui est sur le point d'être finalisée, alimentera les discussions relatives au prochain contrat d'établissement. En d'autres termes, aucune décision n'a encore été prise en cette matière.

A titre purement indicatif, il résulte d'ores et déjà de cette étude qu'une fois qu'un tel modèle fonctionne pleinement, c'est-à-dire sept ans après son démarrage, il faut compter avec des frais annuels s'élevant à quelque 20 à 25 millions d'euros (indice du coût de la vie actuel).

- Il semble évident que l'opportunité de créer de nouveaux centres interdisciplinaires¹ ne pourra être étudiée avant que des infrastructures adéquates ne soient définitivement disponibles à Belval-Ouest.

- D'un point de vue structurel, la question de la formation des instituteurs de l'enseignement fondamental, formation qui est actuellement dispensée à l'Université dans le cadre du Bachelor en Sciences de l'Education, a été discutée de plus près dans le cadre des travaux préparatoires en vue de l'élaboration du nouveau plan quadriennal. En tout état de cause, le conseil de gouvernance souhaite que la priorité de recherche de l'éducation et de l'apprentissage soit solidement ancrée dans le nouveau plan.

- Un membre rappelle que, sans vouloir remettre en cause le principe d'autonomie de l'Université, cette dernière a, entre autres, la mission d'alimenter les débats sociétaux en proposant des réflexions scientifiques sur des réalités et des problèmes auxquels se voit confronté le Luxembourg. Quels sont les leviers dont dispose l'Etat pour veiller à ce que l'Université satisfasse à cette mission ?

En réponse, il est évoqué qu'à côté du levier financier et matériel (cf. infrastructures), le Gouvernement peut aussi identifier des domaines de recherche qu'il serait opportun de développer. Tel a été le cas, dans le dernier contrat d'établissement, pour le droit européen et le domaine « security, reliability and trust ».

*

2. Etat d'avancement des discussions sur la réforme du régime d'aide financière de l'Etat pour études supérieures (demande du groupe politique « déi gréng » du 13 septembre 2013)

En introduction, le représentant du groupe politique « déi gréng » rappelle que le 9 juillet 2013, la Chambre des Députés a voté le projet de loi 6585² qui vise à mettre la législation luxembourgeoise relative à l'aide financière de l'Etat pour études supérieures en conformité avec l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 20 juin 2013, tout en permettant par après une adaptation des montants alloués. Entre-temps, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a poursuivi ses travaux préparatoires en vue d'une réforme plus fondamentale du régime d'aide financière pour études supérieures. Dans ce contexte,

¹ Rappelons qu'en vertu du projet de loi 6283 modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, le nombre maximum de centres interdisciplinaires passe de trois à six.

² Ce projet de loi est devenu la loi du 19 juillet 2013 modifiant la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

Mme la Ministre a procédé à des entrevues avec des représentants syndicaux, ainsi qu'avec les associations représentatives des étudiants. Compte tenu de ces données, l'orateur estime qu'il serait utile que la Commission parlementaire soit informée sur l'état d'avancement des discussions, ce qui lui permettra de faire le point en cette matière (cf. demande de mise à l'ordre du jour reprise à l'annexe 2 du présent procès-verbal).

Informations fournies par Mme la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

En introduction, Mme la Ministre présente les derniers chiffres disponibles en matière d'aide financière pour études supérieures. Ainsi, au cours de l'année académique 2012-2013, donc avant l'entrée en vigueur de la loi modificative du 19 juillet 2013, le nombre de demandes a encore augmenté de 1.205 unités par rapport à l'année précédente, le nombre de demandes acceptées s'élevant à 15.587. Pour l'année académique précitée, le montant total des bourses allouées correspond à quelque 99 millions d'euros, celui des prêts à 102,5 millions d'euros. Par rapport à l'année académique précédente, les frais supplémentaires s'élèvent à 8 millions d'euros au niveau des bourses et à 8,5 millions d'euros au niveau des prêts.

En termes de mobilité, l'on constate que parmi les étudiants résidant au Luxembourg, quelque 20% effectuent leurs études supérieures dans le pays même, tandis qu'environ 80% sont inscrits dans des universités étrangères.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi précitée du 19 juillet 2013 et donc à l'élargissement du champ des bénéficiaires ont été entrepris des efforts sur le plan administratif, afin de permettre au CEDIES (Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur) de traiter un nombre plus élevé de demandes. Ainsi, deux agents supplémentaires ont pu être recrutés, les heures d'ouverture du centre ont été élargies (désormais ouverture ininterrompue de 8 à 17 heures), les nouveaux formulaires sont disponibles sur le site Internet du CEDIES et le système informatique a été adapté au nouveau système.

En ce qui concerne le nombre de demandes introduites en vue de l'obtention d'une aide financière pour 2013-2014, il faut savoir que la date limite de dépôt des dossiers est le 30 novembre. Par conséquent, toute information fournie avant cette date ne saurait être que provisoire et incomplète. Jusqu'au 20 septembre 2013 sont parvenues au CEDIES 5.482 demandes dont 5.178 émanent d'étudiants résidents et 304 d'étudiants non-résidents. Ce dernier chiffre, qui est encore relativement modeste, s'explique par le fait qu'en vertu de la loi du 19 juillet 2013, les demandeurs d'une aide financière ne résidant pas au Luxembourg sont tenus de fournir, lors de leur demande, une preuve émise par les instances officielles compétentes respectives, indiquant le montant des aides financières auxquelles ils peuvent avoir droit de la part des autorités de leur Etat de résidence. Ils doivent donc accomplir d'abord les démarches nécessaires dans leur Etat de résidence, avant de pouvoir introduire leur dossier auprès du CEDIES. A noter que le CEDIES est en contact avec les services étrangers compétents pour régler au mieux les problèmes administratifs qui se posent.

Le nombre de demandes introduites au cours des années précédentes par des étudiants ne résidant pas au Luxembourg se présente comme suit : 3.140 demandes de ce genre ont été déposées en 2010-2011, 1.946 en 2011-2012 et 2.536 en 2012-2013, ce qui correspond à un grand total de 7.622. 996 étudiants ont introduit un recours auprès du Tribunal administratif et 268 étudiants (chiffre provisoire) ont uniquement fait un recours gracieux.

Début octobre 2013, le Tribunal administratif se prononcera sur certains cas où il est clair qu'un des parents de l'étudiant plaignant travaille au Luxembourg depuis une durée supérieure à cinq ans. En novembre 2013, le Tribunal se prononcera sur des cas où la durée de travail au Luxembourg d'au moins cinq ans, prévue par la loi du 19 juillet 2013, n'est pas assurée. Sur base de ces jugements, l'administration procédera au traitement des dossiers concernés.

En ce qui concerne les consultations en vue de l'élaboration d'une réforme plus fondamentale du régime d'aide financière pour études supérieures, Mme la Ministre a reçu, fin juin – début juillet 2013, des représentants du LCGB, de l'OGBL, ainsi que des associations représentatives des étudiants (ACEL, UNEL et LUS). Il résultait de ces premiers échanges de vues que les partenaires sont favorables à l'introduction de critères sociaux. Pour le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il est par ailleurs fondamental que la nouvelle législation maintienne le principe de l'autonomie de l'étudiant. Il s'agit en effet de permettre à tout étudiant éligible de suivre des études supérieures et ce indépendamment du pouvoir financier ou de la volonté de ses parents. Alors que les représentations estudiantines sont unanimes à se rallier à ce principe, les avis des deux syndicats précités sont partagés en la matière.

Le 10 septembre, Mme la Ministre a rencontré encore une fois les deux syndicats susmentionnés, et le 12 septembre a eu lieu une nouvelle entrevue avec les associations estudiantines. Une entrevue avec l'ALEBA est prévue pour le 14 octobre 2013.

Selon le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le nouveau régime devrait être fondé essentiellement sur le principe qui consiste à accorder une prime de base à tout étudiant éligible. Le montant de cette prime serait à peu près équivalent à celui des allocations familiales, étant entendu que le cumul de ces prestations devra être évité. Les partenaires sont d'accord sur ce principe, mais les avis divergent en ce qui concerne le montant de la prime de base.

A la prime de base s'ajouterait une prime supplémentaire dont les critères restent encore à définir. En tout état de cause, il faudra tenir compte des frais d'inscription qui varient fortement en fonction des universités. De même, tous les partenaires s'accordent pour maintenir les dispositions concernant les « cas de rigueur », c'est-à-dire les étudiants se trouvant dans une situation grave et exceptionnelle.

Quant à la prise en compte de critères sociaux, les avis des acteurs consultés divergent : alors que d'aucuns voudraient revenir à la situation antérieure à 2010, année de l'introduction du régime actuellement en vigueur, cette proposition est rejetée par les représentations des étudiants. Le fait de prendre en compte le revenu des parents porte en effet atteinte au principe de l'autonomie de l'étudiant. D'autres pistes consisteraient à tenir compte du nombre d'enfants d'un ménage qui poursuivent des études supérieures ou à élargir les critères servant à définir les « cas de rigueur ».

Le critère de la mobilité qui, selon le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est appelé à devenir un élément-clé du nouveau régime, donne également lieu à des controverses. Il serait envisageable de disposer que satisfait au critère de mobilité l'étudiant qui poursuit des études supérieures dans un pays autre que son Etat de résidence et qui peut en même temps faire état de frais de location. Une autre possibilité serait de ne faire dépendre ce critère que du seul facteur des frais de location. Alors que la première solution couvrirait essentiellement les cas des étudiants résidant au Luxembourg et faisant des études à l'étranger, la seconde engloberait les étudiants non-résidents qui font des études dans leur Etat de résidence, mais qui, en raison de l'éloignement du lieu d'études, sont aussi confrontés à des frais de location.

Une autre problématique non négligeable à laquelle sont actuellement confrontés les responsables gouvernementaux réside dans le fait que dans nos pays limitrophes, des allocations familiales peuvent être versées aux familles dont l'enfant continue ses études, au-delà de la limite de 18 ans. Comme cela n'est pas le cas au Luxembourg, ce fait peut constituer une sorte de discrimination à rebours. Il est en effet plutôt difficile de prévoir une disposition anti-cumul en relation avec les allocations familiales que peuvent percevoir les parents de l'étudiant. De fait, y compris en droit communautaire, les allocations familiales sont d'une autre nature que les aides financières pour études supérieures.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- En réponse à la question de savoir s'il n'est pas envisagé de modifier la législation relative aux allocations familiales afin de permettre de nouveau le versement de cette allocation aux familles dont l'enfant poursuit des études supérieures et de remédier ainsi à l'inégalité signalée ci-dessus, les représentants gouvernementaux expliquent qu'il s'agira de vérifier d'abord s'il est possible de mettre en œuvre une solution dans le cadre de la législation actuellement en vigueur. Le problème est délicat, dans la mesure où les allocations familiales sont considérées comme revêtant une autre nature que les aides financières pour études. Par conséquent, comme exposé ci-dessus, il semble difficile d'introduire une disposition anti-cumul.

S'il était choisi de réintroduire le versement d'allocations aux familles dont l'enfant poursuit des études supérieures, il se poserait le problème que les travailleurs frontaliers ont droit à cette allocation dès qu'ils peuvent faire état d'une occupation au Luxembourg, alors que la législation relative à l'aide financière pour études supérieures restreint le champ des bénéficiaires aux enfants dont un des parents travaille au Luxembourg pendant une durée ininterrompue d'au moins cinq ans.

- Il est donné à penser que les enfants de travailleurs frontaliers qui n'ont pas introduit de demande en vue de l'obtention de l'aide financière entre 2010 et 2013, parce qu'ils savaient pertinemment qu'ils n'étaient pas éligibles en vertu de la législation alors en vigueur, sont en fin de compte lésés. De fait, comme signalé ci-dessus, les dossiers des non-résidents ayant introduit une telle demande seront examinés une fois que le Tribunal administratif aura rendu son jugement, tandis que les étudiants non-résidents qui ont renoncé à une telle demande ne seront pas pris en compte.

Les représentants gouvernementaux estiment qu'il serait difficile d'examiner aussi ces cas, étant donné qu'il n'en existe aucune trace auprès du CEDIES.

- Les étudiants luxembourgeois ayant leur lieu de résidence à l'étranger sont traités de la même façon que les étudiants non luxembourgeois qui ne résident pas au pays. En d'autres termes, en fonction de la législation en vigueur entre 2010 et 2013, ils n'étaient pas éligibles pour l'obtention de l'aide financière, alors que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 19 juillet 2013, ils font partie du champ des bénéficiaires, pour autant qu'ils remplissent les conditions posées par la loi.

- Les étudiants ne résidant pas au Luxembourg sont éligibles pour l'obtention de l'aide financière pour autant qu'un des parents travaille au Luxembourg et que ce travailleur ait été employé ou ait exercé son activité au Luxembourg pendant une durée ininterrompue d'au moins cinq ans au moment de l'introduction de la demande. N'est donc pas pris en considération l'éloignement du lieu de résidence du travailleur frontalier.

De fait, jusqu'au 20 septembre 2013, le CEDIES a enregistré 304 demandes d'enfants de travailleurs frontaliers dont 219 proviennent de France, 45 d'Allemagne, 37 de Belgique, une des Pays-Bas, une d'Espagne et une du Portugal. Evidemment, il restera encore à vérifier si toutes ces demandes sont recevables.

- Au cas où il serait choisi de lier le critère de mobilité au seul fait que l'étudiant puisse faire état de frais de location, il est évident qu'un étudiant qui ne réside pas au Luxembourg et qui fait des études supérieures dans son Etat de résidence, mais qui, en raison de l'éloignement du lieu d'études, est confronté à des frais de location, sera éligible pour la prime de mobilité. Par contre, une disposition prévoyant que pour remplir le critère de mobilité, l'étudiant doit poursuivre des études dans un autre pays que son Etat de résidence et faire état de frais de location permettrait de favoriser de manière plus ciblée la mobilité des étudiants résidant au Luxembourg, sans devoir subventionner en même temps la mobilité interne d'étudiants non-résidents.

- Quant à la pondération entre le volet bourse et le volet prêt, il serait envisageable d'allouer la prime de base en tant que bourse. Le montant de la prime supplémentaire ainsi que celui de la majoration destinée à couvrir les frais d'inscription pourraient être alloués à chaque fois à moitié à titre de bourse et à moitié à titre de prêt.

- Il est fait valoir qu'il est primordial de sauvegarder le principe de l'autonomie de l'étudiant. Dans la même optique, il convient de rappeler qu'un des principaux objectifs visés par la réforme du système d'aides financières introduite par la loi du 26 juillet 2010 consistait à encourager les jeunes à s'engager dans la voie d'études supérieures et à favoriser ainsi une augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, conformément à la stratégie Europe 2020 qui préconise entre autres l'objectif selon lequel au moins 40% des jeunes générations devraient obtenir un diplôme d'études supérieures. Par conséquent, il faut éviter de rendre le régime d'aide financière trop contraignant et trop dissuasif.

Les représentants gouvernementaux confirment que le principe de l'autonomie de l'étudiant ne saurait être remis en question. De même, il faut veiller à ce que la contribution de l'Etat représente encore et toujours une véritable aide pour l'étudiant, notamment pour celui qui fait des études à l'étranger.

- En relation avec l'objectif visant à favoriser une augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, il est donné à penser qu'il existe bon nombre de tels diplômés qui peinent à trouver un véritable débouché sur le marché du travail. Aussi sont-ils obligés d'exercer des occupations, souvent temporaires, qui n'ont pas de véritable lien avec leur formation universitaire. S'y ajoute le fait qu'ils sont contraints de rembourser leur prêt pour études supérieures. Tout bien considéré, cette problématique renvoie à la question primordiale de l'orientation scolaire et universitaire.

Mme la Ministre informe qu'elle a fait établir des données statistiques concernant les chômeurs universitaires. Il serait en effet intéressant de vérifier de quels diplômes peuvent se prévaloir les universitaires qui se retrouvent au chômage. Dans ce contexte, il ne faut toutefois pas perdre de vue que toutes les personnes ayant abandonné leurs études supérieures et qui n'ont pas d'emploi sont comptabilisés parmi les chômeurs universitaires.

En tout cas, les représentants gouvernementaux estiment qu'il ne semble pas opportun de moduler les aides financières en fonction de la matière étudiée.

Quant à la problématique du remboursement du prêt, il est précisé qu'un diplômé qui se retrouve au chômage peut introduire une demande pour se voir accorder une période moratoire en matière de remboursement.

3. Examen des documents européens suivants :

COM (2013) 627 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant des mesures relatives au marché unique européen des communications électroniques et visant à faire de l'Europe un continent connecté, et modifiant les directives 2002/20/CE, 2002/21/CE et 2002/22/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1211/2009 et (UE) n° 531/2012

- Rapporteuse : Mme Diane Aderm

Présentation du document

L'Europe doit exploiter de nouvelles sources de croissance pour rétablir la compétitivité, favoriser l'innovation et créer de nouveaux emplois. L'économie mondiale évolue vers une économie de l'Internet, et les technologies de l'information et des communications (TIC) devraient être pleinement reconnues comme étant une source de croissance intelligente,

durable et inclusive. L'Europe ne peut se permettre de renoncer aux avantages offerts par les technologies connectées. Celles-ci représentent en effet 50 % des gains de productivité réalisés ces dernières années dans l'ensemble des secteurs, elles permettent de créer cinq emplois pour deux emplois perdus et constituent un moteur pour l'apparition de nouveaux services innovants qui, s'ils se développent, peuvent rapidement prendre une dimension mondiale. Les technologies connectées sont l'élément clé qui permettra à l'Europe de sortir renforcée de la crise, à condition de supprimer les obstacles à la croissance dus au morcellement actuel. Ce point a été pleinement reconnu par le Conseil européen du printemps 2013, dont les conclusions prévoyaient que la Commission présente, d'ici octobre 2013, un rapport sur les derniers obstacles à l'achèvement d'un marché unique du numérique pleinement opérationnel et propose des mesures concrètes pour mettre en place, dans les meilleurs délais, le marché unique des technologies de l'information et des télécommunications.

L'objectif général de la présente proposition est de progresser vers un marché unique des communications électroniques permettant :

- aux particuliers et aux entreprises d'accéder à des services de communications électroniques quel que soit le lieu de fourniture de ces services dans l'Union, sans restrictions transfrontalières ou coûts supplémentaires injustifiés ;
- aux entreprises fournissant des réseaux et des services de communications électroniques d'exploiter leurs réseaux et de fournir leurs services indépendamment de leur lieu d'établissement ou de la situation géographique de leurs clients dans l'Union européenne (UE).

Après plus de dix ans d'interventions législatives de l'Union visant à libéraliser et à intégrer ces marchés, cet objectif ambitieux est important en soi. Pour le réaliser, des mesures urgentes et décisives, telles que prévues dans la présente proposition, s'imposent d'autant plus que certaines d'entre elles, une fois adoptées, ne produiront l'ensemble de leurs effets qu'après un certain temps. Un marché unique des communications électroniques permettrait de promouvoir la concurrence, l'investissement et l'innovation dans les réseaux et les services en favorisant l'intégration des marchés et les investissements transfrontaliers dans les réseaux et la fourniture de services. Les mesures spécifiques proposées devraient permettre d'intensifier la concurrence basée sur la qualité de l'infrastructure et les prix, de renforcer l'innovation et la différenciation, y compris en matière de modèles d'entreprise, et de faciliter la planification des éléments commerciaux et techniques des décisions d'investissement relatives à l'entrée ou à l'expansion sur les marchés des réseaux fixes ou sans fil.

Elles viendront donc étayer d'autres mesures visant à promouvoir les ambitieux objectifs définis en matière de haut débit dans la stratégie numérique pour l'Europe ainsi que la mise en place d'un véritable marché unique du numérique au sein duquel les contenus, applications et autres services numériques pourront circuler librement. Le renforcement de la concurrence entre infrastructures et de l'intégration dans toute l'Union devrait aussi entraîner une réduction des blocages, il est donc nécessaire de prévoir une réglementation ex ante des marchés des communications électroniques, afin d'en faire, au fil du temps, un secteur similaire à tout autre secteur économique soumis à une réglementation horizontale et à des règles de concurrence.

La présente proposition doit également être examinée dans le cadre d'autres initiatives récentes ou imminentes en la matière. Elle s'appuie sur les principales directives de 2002 régissant la fourniture de communications électroniques, telles que modifiées en 2009, et les approfondit en introduisant des dispositions législatives directement applicables qui doivent être mises en œuvre en conjonction avec les dispositions des directives portant notamment

sur l'autorisation, l'assignation des radiofréquences et l'accès aux réseaux. La présente proposition est adoptée dans le cadre de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, dont l'approche consiste déjà à traiter, au moyen d'un instrument unique, un certain nombre d'éléments distincts des coûts réglementaires à diverses étapes du processus d'investissement dans les réseaux qui, pris ensemble, permettent une diminution des coûts du déploiement du haut débit allant jusqu'à 30 %. La présente proposition est également adoptée en sachant, d'une part, que la recommandation de la Commission sur les marchés pertinents devra être réexaminée en 2014 et que les travaux préparatoires sont bien avancés et, d'autre part, qu'une adoption et une mise en œuvre rapides de la présente proposition pourraient permettre une réduction du nombre ou de l'étendue des marchés soumis à une réglementation ex ante dans le cadre de l'analyse prospective du développement de la concurrence dans un marché unique.

Echange de vues

En réponse aux questions de membres de la Commission, l'expert gouvernemental fournit les explications supplémentaires suivantes :

- L'idée d'abandonner les frais d'itinérance a été lancée au sein du Benelux. Il sera intéressant d'examiner la réaction de la Commission européenne à ce sujet.
- La Commission européenne n'a pas de compétence en ce qui concerne l'attribution des fréquences. La proposition de règlement vise uniquement une harmonisation, par exemple au niveau de la durée d'attribution des fréquences.
- En vertu du marché unique des communications électroniques, les opérateurs n'auront besoin que d'une autorisation dans un seul pays membre. L'opérateur sera donc sous la surveillance d'un seul régulateur national et le consommateur devra s'adresser à ce régulateur en cas de plainte. Or, le Luxembourg a toujours été en faveur du principe du pays d'origine et ne s'oppose donc pas à cet élément.
- Le Gouvernement a cependant quelques réticences en ce qui concerne la définition de l'opérateur. En effet, lorsqu'il s'agit d'un groupe international de sociétés, quel sera le régulateur national en charge de la surveillance ? Il s'agit d'éviter à ce que les opérateurs essaient de relever du champ de compétence du pays où la régulation est la moins contraignante. La définition, telle que proposée dans ce règlement ne posant pas problème, il s'agit dès lors de veiller à ce qu'il n'y ait aucune modification à ce niveau.
- La proposition de règlement règle de manière adéquate les droits des utilisateurs finaux. Elle pose cependant problème en ce qui concerne la neutralité d'Internet dans la mesure où la Commission européenne autorise des accords entre les opérateurs de réseaux et les fournisseurs de services.

**COM (2013) 634 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU
PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET
SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS sur le marché unique
des Télécommunications**
- Rapporteuse : Mme Diane Aehm

Présentation du document

Les intérêts stratégiques de l'Europe et son développement économique réclament des progrès substantiels vers la mise en place d'un marché unique européen des télécommunications, tant dans l'intérêt du secteur des télécommunications lui-même que pour les Européens, qui se voient privés de la possibilité d'utiliser toutes les possibilités de services de télécommunications tels que l'Internet et les services mobiles à des conditions équitables.

L'importance de disposer d'un accès fiable et rapide à l'Internet va s'accroître, étant donné que l'informatique en nuage devient le modèle dominant. Cela suppose la disponibilité de réseaux de haute qualité, que seul un secteur des télécommunications sain est à même de fournir; sa situation constitue donc un enjeu stratégique pour l'Europe.

De même, le fait que l'Europe dispose de ses propres capacités pour fournir aux consommateurs des services d'informatique en nuage sécurisés, et qu'elle conserve une capacité importante de production d'équipements de télécommunications, sert aussi ses intérêts stratégiques. Ces deux types de capacités dépendent de l'existence d'un secteur des télécommunications dynamique, souhaitant investir dans les réseaux mobiles 4G et les réseaux d'accès fixes à haut débit.

La majorité écrasante des particuliers, des entreprises et des administrations publiques sont de plus en plus dépendants de la connectivité en matière de TIC.

Or, actuellement en Europe, l'accès à ces services s'apparente à une loterie malgré 26 ans de progrès réalisés pour réformer les marchés nationaux des télécommunications et poser les bases d'un marché unique dans ce domaine.

L'économie de l'Internet proprement dite représente une part croissante du PIB mais désormais, tous les secteurs, des soins de santé à l'énergie en passant par les services publics, ont absolument besoin d'une connectivité efficace et des innovations de l'Internet. Assurer le bon fonctionnement du secteur des télécommunications (qui représente à peine 9 % de l'économie numérique européenne) n'est plus un enjeu pour ce seul secteur: il s'agit de soutenir le développement durable de tous les secteurs.

Le franchissement d'une nouvelle étape importante dans le développement du marché unique des télécommunications donnerait à l'économie une impulsion bien nécessaire, en contribuant à promouvoir de nouvelles sources de croissance économique (telles que le secteur des applications mobiles, qui a généré 794 000 nouveaux emplois depuis 2008, dont près de la moitié dans le développement de logiciels), à nourrir l'innovation, à créer des emplois nouveaux et durables, et à rétablir la compétitivité de l'Europe.

C'est dans cette perspective que le Conseil européen a demandé à la Commission, en mars 2013, de présenter des mesures concrètes visant à mettre en place dans les meilleurs délais le marché unique des technologies de l'information et des communications. Les propositions présentées aujourd'hui correspondent à cet engagement pris par la Commission.

Le secteur des communications électroniques a un champ d'activité de dimension mondiale et le web, comme les services dont il est le vecteur, dépassent les frontières de l'UE. 11 est important d'examiner les présentes initiatives en tenant compte de ce qui se passe ailleurs dans le monde, et d'accorder aux communications électroniques et à la fourniture de services numériques toute l'attention requise, dans le cadre d'accords sectoriels spécifiques ou lors de négociations en matière de commerce et d'investissement avec nos principaux partenaires.

4. **Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 27 septembre 2013

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Marcel Oberweis

La Secrétaire,
Anne Tescher

Annexes :

1. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique LSAP du 17 septembre 2013
2. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng » du 13 septembre 2013



Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 septembre 2013

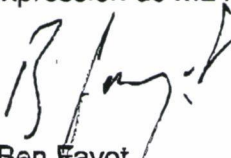


Monsieur le Président,

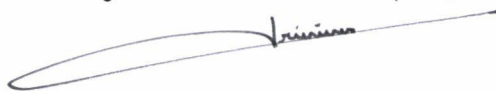
Le groupe parlementaire LSAP vous prie de bien vouloir demander au président de la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de convoquer une réunion de la commission avec Madame la Ministre Hansen.

En effet, le plan quadriennal de l'Université du Luxembourg vient à échéance fin 2013. Un nouveau plan quadriennal est prévu pour 2014 à 2017 sur la préparation duquel nous prions Madame la Ministre d'informer la commission. Comme les élections auront lieu le 20 octobre et que la Chambre mettra du temps à s'organiser, il n'est pas certain que la prochaine commission puisse en être saisie à temps et qu'elle risque d'être placée devant un fait accompli. D'où l'urgence de cette réunion.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.


Ben Fayot
Député

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Media, des Communications et de l'Espace
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg, le 18 septembre 2013
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,



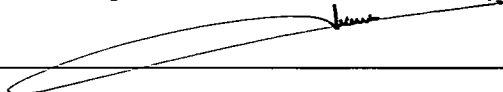
Demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire déi gréng : Etat d'avancement des discussions sur la réforme du régime d'aide financière de l'Etat pour études supérieures

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à Mme la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 13 septembre 2013

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,





Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s



Luxembourg, le 13 septembre 2013

Concerne :

Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément aux dispositions du règlement interne de la Chambre des Député-e-s, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre le point suivant à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la **Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace**:

Etat d'avancement des discussions sur la réforme du régime d'aide financière de l'Etat pour études supérieures

Nous vous prions d'y inviter également Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre plus parfaite considération.

François BAUSCH
Président du groupe
parlementaire

Claude Adam
député